



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2025

Le jeudi 4 décembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville - 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHBORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECHIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Hafid IABASSEN,
Isabelle MOSER donne procuration à Jacqueline HUCHIN,
Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE,
Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL,
Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT,
Maria GUIDEY donne procuration à Adelaïde HAMITI

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Adelaïde HAMITI

Objet : Avis de la commune de Montigny-lès-Cormeilles sur l'ouverture de la micro crèche « La Cabane de Gabrilou »

Le Service public de la petite enfance vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

La commune s'engage chaque jour pour déployer un service public de la petite enfance de qualité pour offrir le meilleur accueil aux petits ignymontains, ainsi qu'à leurs familles.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi vient préciser le rôle prépondérant des communes désormais « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Alors que, jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile du Département. Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, pour toute création, toute extension ou toute transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, la SARL La Cabane de Gabrilou a déposé un dossier de création d'établissement d'une crèche collective, proposant un accueil régulier, sous la forme d'une micro-crèche de douze places.

Les locaux, d'une superficie de 135,06 m² intérieur et de 106,31 m² extérieur, se situeraient au 53, rue Fortuné Charlot – 45, rue de la Frette. L'établissement serait ouvert quarante-sept semaines par an, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 et accueillerait des enfants âgés de deux mois à quatre ans. Les tarifs qui seraient appliqués permettraient la perception par les parents du complément de libre choix de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant.

La commune a suivi ce projet dès 2024 et considère qu'au regard du besoin en places d'accueil pour les jeunes enfants dans ce secteur de la commune, l'ouverture d'une structure privée viendra compléter l'offre du service public proposé aux Ignymontains.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro crèche La Cabane de Gabrilou.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 et R. 2324-21 et suivants,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment les articles 17 et 18,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le rôle prépondérant des communes dans le service public de la petite enfance,

Considérant que les communes sont désormais les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis pour toute création, toute extension ou toute transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans, sur son territoire,

Considérant la demande d'avis de la SARL La Cabane de Gabrilou sur son dossier de création d'établissement d'une crèche collective, proposant un accueil régulier, sous la forme d'une micro-crèche de douze places au 53, rue Fortuné Charlot – 45, rue de la Frette,

Considérant qu'au regard du besoin en places d'accueil pour les jeunes enfants dans ce secteur de la commune, l'ouverture d'une structure privée viendra compléter l'offre du service public proposé aux Ignymontains,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche La Cabane de Gabrilou au 53, rue Fortuné-Charlot – 45, rue de la Frette.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink.

Jacqueline HUCHIN